

AVIS DE CONCOURS – 2023
FILIERE CULTURELLE – CATEGORIE B

LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE ET
MARNE
(CDG 77)

LES CENTRES DE GESTION
DE LA REGION CENTRE - VAL DE LOIRE
(Cher, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher,
Loiret)

LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE
GESTION DE LA PETITE COURONNE DE LA
REGION ILE-DE-FRANCE
(CIG PC)

LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
(centre organisateur) (CIG GC)

co-organisent

CONCOURS	CONDITIONS D'INSCRIPTION	DATES DES EPREUVES	PERIODE D'INSCRIPTION (1)
ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE Spécialités : Musée Bibliothèque Archives Documentation Ouvert pour 84 postes répartis de la manière suivante : - externe : 52 postes - interne : 24 postes - troisième concours : 8 postes	EXTERNE SUR TITRES AVEC EPREUVES Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau 5 (niveau européen soit ancien niveau III français) ou d'une qualification reconnue comme équivalente (2) dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 modifié et correspondant à l'une des spécialités du concours ou pouvant bénéficier d'une dérogation (3).	Epreuves écrites d'admissibilité : Jeudi 25 mai 2023 Epreuves orales (obligatoire et facultative) à partir du : 9 octobre 2023	Retrait des dossiers d'inscription : du mardi 11 octobre 2022 au mercredi 16 novembre 2022 inclus Date limite de dépôt des dossiers d'inscription : Jeudi 24 novembre 2022
	INTERNE SUR EPREUVES Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions (soit le 24 novembre 2022 pour cette session) comptant au moins quatre ans de services publics au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé (1 ^{er} janvier 2023). Le concours interne est également ouvert aux candidats justifiant de quatre années de services accomplis auprès d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement mentionnés au 2 ^{ème} alinéa du 2 ^o de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions fixées par cet alinéa.		
	TROISIEME CONCOURS SUR EPREUVES Il est ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert (soit le 1 ^{er} janvier 2023), de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles quelle qu'en soit la nature (y compris les contrats d'apprentissage et de professionnalisation, les périodes relatives à une décharge syndicale soumises aux dispositions de l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée) ou d'un ou plusieurs mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale ou d'une ou plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association (membre du bureau). La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ce concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation seront comptabilisées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.		

(1) Le dépôt des dossiers doit être effectué sur l'espace sécurisé du candidat au plus tard 8 jours après la date limite d'inscription en ligne par l'intermédiaire du portail national : « concours-territorial.fr »

(2) Les demandes d'équivalence sont à effectuer auprès du C.N.F.P.T. – Commission d'équivalence de diplômes et de reconnaissance de l'expérience professionnelle – www.cnfpt.fr.

ATTENTION : pour le concours d'assistant territorial de conservation principal de 2^{ème} classe, session 2023, la décision d'équivalence de diplôme doit être obtenue au plus tard le 25/05/2023.

(3) Dérogations : pères et mères ayant élevé au moins 3 enfants et sportifs, arbitres et juges de haut niveau.

Précision : les emplois dont les attributions ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté ou comportant une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique ne peuvent être occupés par les ressortissants européens (cf. article 1 du décret n° 2010-311 du 22/03/2010 modifié).

Le Président,
Daniel LEVEL

	Concours externe	Concours interne	3 ^{ème} concours	TOTAL
Archives	9	4	1	14
Bibliothèque	30	15	5	50
Documentation	5	2	1	8
Musée	8	3	1	12
Total	52	24	8	84

(1) Les demandes d'inscription sont à effectuer par Internet par l'intermédiaire du portail national : « concours-territorial.fr »

puis : concours@cigversailles.fr
ou

au C.I.G. Grande Couronne - Service Concours - 15 Rue Boileau
78000 VERSAILLES